



CONTRAT D’AFFILIATION D’UN TRAVAILLEUR INDEPENDANT

Entre Monsieur Madame (NOM Prénom) :

Date de naissance :

Métier exercé :

Numéro SIRET :

Code NAF :

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Ci-après dénommé le travailleur indépendant,

D’une part

Et,

L’ASSOCIATION INTERENTREPRISE SANTÉ au TRAVAIL DE FÉCAMP - ISTF

dont le siège social est situé au 15 rue de l’inondation 76400 FÉCAMP

représentée par Benoit DAGUENET, Président

Ci-après dénommé le service,

D’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT :

En application de l’**article L.4621-3 du Code du travail**, les travailleurs indépendants relevant du livre VI du code de la sécurité sociale peuvent s’affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix.

Ils bénéficient d’une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Le présent contrat a donc pour objet de confier au service, pour le travailleur indépendant, la réalisation d’une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle, dont il a déterminé le contenu pour l’adapter aux besoins du travailleur, conformément à l’article D. 4622-27-1 du code du travail.

ARTICLE II – OFFRE SPECIFIQUE :

Notre offre consistera en un accompagnement adapté afin de préserver votre état de santé au regard de votre activité professionnelle.

Cet accompagnement pourra se décliner en plusieurs axes suivants vos besoins :

- Une première visite assurée par un professionnel de santé au travail avec état des lieux des risques professionnels auxquels vous êtes exposés
- De conseils de prévention afin de limiter l'altération de votre santé du fait de vos conditions de travail
- Un accompagnement par la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) si nécessaire
- Un accès au Pack Prévention Amarok (plateforme d'écoute + application E-Santé)
- Un accès à notre réseau de partenaires externes en cas de problématiques hors santé travail (droits à la formation, difficultés financières, droits maladie...)
- Un accès à notre offre de service complète (Parcours nouveau souffle, Recov'up – échauffement et programme de soin musculaire...)

ARTICLE III – MONTANT ET REVISION DU PRIX :

En application de la grille tarifaire prévue à L. 4622-6 du code du travail et validée par l'Assemblée Générale du Service, le tarif de la prestation spécifique pour 12 mois est de 150 euros HT.

ARTICLE IV – DUREE ET MODALITE DE RECONDUCTION :

En application de l'article D. 4622-27-3 du code du travail, l'affiliation à l'offre spécifique de services mentionnée à l'article L. 4621-3 du même code, du travailleur indépendant au service de prévention et de santé au travail interentreprises est d'une durée minimale d'un an.

Le renouvellement de cette affiliation ne pouvant réglementairement se faire de manière tacite, le présent contrat est renouvelable par reconduction expresse d'année en année. Le travailleur indépendant doit exprimer son intention de poursuivre l'affiliation au moins 2 mois avant le terme annuel.

ARTICLE V – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR :

Le travailleur indépendant s'engage à respecter les obligations qui résultent des statuts et du règlement intérieur du service.

Le travailleur indépendant n'a pas de voix délibérative au sein des organes de surveillance et de consultation du service.

ARTICLE VI - LITIGES :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront



de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à en deux exemplaires le

Pour le travailleur indépendant

.....

.....

Pour le service,

.....

.....